

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Décembre 2021

262x21

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 210x12 **« ZAC LE COLONEL »**

Par délibération n°210x12 en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Le Colonel ».

Cette délibération autorisait le Maire ou le premier adjoint à signer tout acte relatif à la rétrocession des équipements publics portant sur les parcelles cadastrées AO 289, 308, 325, 331, 332, 333, 334, 336, qui ont été cédées par l'aménageur à l'Association Syndicale Libre (ASL) « Le Colonel ».

Aucune démarche n'a alors été engagée depuis l'approbation de la délibération, elle n'a pas été suivie d'effet.

A la demande de l'ASL, représentée par la présidente Mme BOISSY Magali, une partie de l'espace vert de la ZAC, située sur la parcelle cadastrée AO 308, ne sera pas rétrocédée à la commune et restera donc propriété de l'ASL, comme le permet le Cahier des Charges de Cession de Terrains (Titre III, art 3.2 B).

Il est par conséquent nécessaire de retirer la délibération n°210x12 du 28 juin 2012 puisqu'elle n'est pas appropriée.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de retirer la délibération n°210x12 du 28 juin 2012

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 – M. AMARO – FIORILE-REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU –
SCAMARONI - GORLIER-LACROIX – FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 10 Décembre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI